



ARRETE n° 2026 / 74
Réglementant temporairement la circulation
Rue de Penfeld Izella

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

Vu la demande émanant du Groupe ADX Finistère, 2 Rue Suzanne Flon, 29000 Quimper en date du 7 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de repérage d'amiante dans les enrobés rue de Penfeld Izella, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée au niveau du chantier, rue de Penfeld Izella, à partir du lundi 14 septembre 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 15 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le groupe ADX Finistère qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, le groupe ADX Finistère s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Le groupe ADX Finistère
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars, le 7 septembre 2026

Pour le Maire, David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE BOHARS" at the top, a coat of arms in the center, and "29820 (Finistère)" at the bottom.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *8 septembre 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.